

# Règlement « Marché de Noël 2019 »

## Thème : JEUX ET JOUETS DE NOTRE ENFANCE

### **ADMISSION :**

**Les dossiers d'inscription seront étudiés en commission, sous condition qu'ils soient dûment complétés et signés.**

**Adresse d'envoi des dossiers et renseignements :**

Mairie de Plombières les Bains  
1 Place Beaumarchais – BP 5  
88370 PLOMBIERES-LES-BAINS  
Tél : 03.29.66.60.01. – Fax : 03.29.66.06.00  
Mail : [animation@plombieres.fr](mailto:animation@plombieres.fr)

**Les dossiers d'inscription devront être accompagnés obligatoirement :**

- ➔ de la photo contractuelle de l'ensemble des articles exposés et proposés à la vente (photo conforme aux articles),
- ➔ du justificatif d'inscription à la Chambre des Métiers, d'Agriculture ou de Commerce et d'Industrie, et datant de moins de 3 mois au moment de l'inscription,
- ➔ d'une attestation d'assurance,
- ➔ d'un chèque de caution de 150 euros (voir paragraphe caution) à l'ordre du Trésor Public.

**Le paiement complet sera impérativement remis au Régisseur de recettes à la remise des clés. Aucune exclusivité de vente de produits ne peut être exigée.**

**Le fait de signer la fiche d'inscription entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué.**

### **TARIFS :**

	1 week-end	1 week-end « Fidélité » (présent l'année précédente)	Totalité*	Totalité* « Fidélité » (présent l'année précédente)	Semaine Noël/ Nouvel an	Semaine Noël/Nouvel an « Fidélité » (présent l'année précédente)
Intérieur ou Chalet	110,00 €	90,00 €	320,00 €	260,00 €	110,00 €	90,00 €
Chalets privés	130,00 €	100,00 €	320,00 €	260,00 €	130,00 €	100,00 €
Métiers d'Art	50,00 €	40,00 €	160,00 €	130,00 €	40,00 €	30,00 €
Associations (plombinoises et extérieures)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

\*Totalité = les 4 WE de l'Avent

## **CAUTION :**

La caution sera encaissée après validation de votre dossier par la Commission. Elle sera restituée sous condition de respect du présent règlement (jours et horaires d'ouverture, port du costume, restitution en bon état de l'emplacement, désistement justifié, respect des articles déclarés).

## **PLAN :**

La commission se réserve le droit de modifier l'implantation des emplacements si la situation l'exige. L'exposant ne peut, dans ce cas, réclamer une quelconque indemnité ou prétexter une non-participation.

## **HORAIRES :**

Les heures d'ouverture et de fermeture des chalets et des stands devront être rigoureusement respectées :

- de 11h00 à 19h30 les samedis et dimanches des 4 week-ends du Marché de Noël (le 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre ; le 07 et 08 décembre ; le 14 et 15 décembre ; le 21 et 22 décembre),
- de 14h00 à 19h30 la semaine du 23 au 30 décembre (fermé le 24 et 25 décembre),
- la nocturne du samedi 21 décembre 2019 jusqu'à 22h.

Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion du Marché de Noël ou le refus d'inscription pour les années suivantes. Toutefois, les exposants sont autorisés à dépasser les heures de fermeture officielle précitées.

## **INSTALLATION :**

Chaque chalet/stand est équipé d'un coffret électrique d'une puissance de 1000 Watts. En cas de besoin supplémentaire, un tarif par tranche est appliqué. Chaque exposant devra prévoir l'éclairage et le chauffage de son emplacement. Il est formellement interdit de procéder à quelque installation de gaz ou d'eau. Toutefois, il est possible de se brancher chez un particulier.

Les exposants qui désireraient exécuter des travaux spéciaux devront en faire la demande au Comité d'Organisation au moins deux mois avant la date d'ouverture. Ces travaux seront effectués à leurs frais et exécutés obligatoirement par un technicien de la collectivité.

**L'installation ou l'occupation du stand ne pourra se faire que si l'exposant justifie avoir réglé intégralement le montant de sa location.**

**De plus, le chalet doit être impérativement libéré le soir même de la fin de la location.**

## **VENTE :**

L'affichage des prix et la réglementation concernant la vente des produits et articles exposés sont ceux imposés par les lois, décrets et arrêtés en vigueur.

**Il est formellement interdit** de présenter des produits non déclarés, non acceptés, ne figurant pas sur le bulletin d'inscription ou dont la fabrication et l'exposition sont prohibées par la réglementation.

La Commission s'autorise un contrôle durant le Marché de Noël.

### **COSTUMES :**

Pour l'harmonie du Marché de Noël, les exposants sont tenus de **se costumer en relation avec le thème du Marché de Noël**, à savoir « Jeux et jouets de notre enfance ».

Le non-respect de cette disposition entraînera l'exclusion du Marché de Noël ou le refus d'inscription pour les années suivantes et la non restitution de la caution.

La location des costumes s'effectue auprès de l'Association du Marché de Noël, et passe à 5€ (correspondant aux frais d'entretien) au lieu de 20€, avec une caution de 30€ non encaissable.

### **STANDS, CHALETS ET EMPLACEMENTS :**

Les stands, chalets ou emplacements seront mis à la disposition de l'exposant 48h avant l'ouverture officielle, à compter du **jeudi 28 novembre 2019**. Un état des lieux sera fait et l'exposant devra obligatoirement s'acquitter du solde de tout compte. Si l'exposant n'a pas pris possession de son emplacement ou ne s'est pas manifesté 24h avant l'ouverture, l'organisateur le considérera comme démissionnaire et disposera du stand, chalet ou emplacement.

#### **Il est interdit :**

- de sous-louer, partager ou échanger un stand chalet ou emplacement,
- d'installer des tréteaux ou parasols et d'occuper le domaine public,
- de faire de la publicité par haut-parleur ou tout autre émetteur sonore,
- de faire du feu sur les emplacements,
- de fumer dans les halls et allées couvertes,
- de laisser du personnel sur les stands pendant la nuit,
- de masquer ou de rendre difficile l'accès aux extincteurs, postes d'incendie et tableaux d'électricité,
- de dégrader les murs, planchers, plafonds et tout autre matériel.

**Toute détérioration sera évaluée et mise à la charge de son auteur.**

### **DEMENAGEMENT :**

Sauf cas d'autorisation spéciale et exceptionnelle, l'enlèvement des marchandises commencera le soir de la clôture de la manifestation.

Les exposants seront tenus de surveiller par eux-mêmes ce déménagement.

## **ELECTRICITE :**

L'installation électrique sera mise sous tension, au plus tôt 24h avant l'ouverture du Marché de Noël.

### **Il est interdit :**

- de prendre du courant sur l'un des câbles de la ville,
- d'utiliser des groupes électrogènes ou batteries,
- d'utiliser un fil d'éclairage à d'autres fins,
- de faire intervenir un électricien ou ouvrier privé dans l'enceinte de la manifestation.

## **MATERIEL :**

Afin de réduire la quantité de déchets produits lors du Marché de Noël, des verres consignés Ecocup sont à réserver auprès de de l'Association du Marché de Noël.

Pour cela, il suffit d'en faire la demande en même temps que votre inscription, et de préciser la quantité.

Le prix de la consigne est de 1€ par gobelet ecocup.

Vous avez la possibilité :

- de réutiliser les gobelets qui seront à restituer propres à l'Association du Marché de Noël,
- de les vendre à hauteur du montant de la consigne, dans ce cas, les sommes perçues seront à reverser à l'Association du Marché de Noël.

## **CONCOURS :**

Il est organisé durant la période de la manifestation le concours du plus beau chalet.

Pour se faire, les chalets et stands sont jugés selon quatre critères :

- l'esthétique du stand ou chalet (décoration),
- la présentation des produits,
- le port du costume d'antan (voir formulaire de l'association du Marché de Noël),
- le respect du thème du Marché de Noël.

Le passage des membres du jury se fera de façon aléatoire.

Le premier prix offre la gratuité de la location du chalet pour 2020 et les deuxième et troisième prix, un tarif de 50% sur la location du chalet pour 2020.

Il sera également organisé en parallèle un autre concours intitulé « le coup de cœur du visiteur ».

## **APPLICATION DU REGLEMENT :**

L'exposant déclare avoir lu et approuvé ces présentes clauses.

Toutes les dispositions prises par la Commission pour la bonne tenue du marché devront être rigoureusement respectées par les exposants.

**RESPONSABILITE :**

**Les stands, chalets, emplacements ainsi que les produits exposés ou proposés à la vente sont placés sous la seule responsabilité de l'exposant.**

**L'organisateur décline ainsi toute responsabilité pour les vols ou dégradations qui pourraient être commis.**

**En cas de sinistre, l'exposant renonce à tout recours contre l'organisateur.**

**Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en considération.**

Je soussigné(e),

Mme/M.(Prénom,NOM).....

atteste avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter dans son intégralité.

Date :

Cachet :

Signature,  
précédée de la mention « Lu et approuvé »